



GNU-Linux, il y a moins bien, mais c'est plus cher !

Un choix de protection et de partage

Informatique : vive la liberté !

7

Les différents outils de protection et de partage

> Copyleft / Copyright

Le copyleft est la possibilité donnée par l'auteur d'un travail soumis au droit d'auteur de copier, d'utiliser, d'étudier, de modifier et de redistribuer son œuvre dans la mesure où ces possibilités sont préservées. L'auteur n'autorise donc pas que son travail puisse évoluer en restreignant le droit à la copie, ce qui fait que les redistributions doivent se faire avec les mêmes conditions d'utilisation.

Des œuvres qui dérivent d'un travail sous copyleft doivent donc hériter de cette qualité.

> Le copyright est une protection attribuée par la loi aux auteurs

Cette protection - dans le contexte du droit américain - s'applique tant aux œuvres publiées que non publiées. Le copyright donne à l'ayant-droit un droit exclusif d'exercer et d'autoriser des tiers à recourir aux actes liés à l'œuvre : reproduction, réalisation de travaux dérivés, copie, représentation, etc...

> La copie privée.

Le droit à la copie privée fait l'objet de nombreux débats et subit régulièrement de graves atteintes.

Pourtant, la législation française est très claire sur cet aspect important. Selon l'article L-122-5 du code de la propriété intellectuelle, lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire les représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille ; ainsi que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, à quelques exceptions près. En contrepartie, une partie du prix d'achat de certains consommables et appareils multimédia est prélevée sous forme de redevance pour la rémunération de la copie privée.